



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
3 novembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 11 de l'ordre du jour

Questions relatives au relevé international des transactions

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Résumé

Ce septième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT de novembre 2010 à octobre 2011. Il contient aussi des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa sixième session. Dans sa décision 12/CMP.1, celle-ci a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents dans ce domaine d'activité.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la présente note	4–5	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	3
II. Travaux entrepris depuis le sixième rapport annuel de l’administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto	7–54	3
A. Résumé des travaux entrepris	7–10	3
B. Activités de mise en œuvre.....	11–20	4
C. Activités opérationnelles	21–38	6
D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations.....	39–44	12
E. Forum des administrateurs de systèmes de registres et activités des groupes de travail	45–54	13
III. Modalités d’organisation et ressources	55–69	15
A. Ressources nécessaires et dépenses.....	56–61	15
B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l’administrateur du RIT	62–63	18
C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT	64–66	19
D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT.....	67–69	20
Annexes		
I. État des registres au 31 octobre 2011.....		21
II. Barème des droits d’utilisation du RIT et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2011.....		23
III. Nombre de transactions proposées au RIT entre le 1 ^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011		25
IV. Nombre d’unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l’objet de transactions proposées au RIT entre le 1 ^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011		27

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions proposées par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1. Le RIT est essentiel pour la mise en œuvre des mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

2. Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire rapport chaque année à la COP/MOP sur les modalités d'organisation, les activités et les ressources nécessaires et de formuler toutes les recommandations voulues pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.

3. Dans sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de fournir, si nécessaire, des orientations concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

B. Objet de la présente note

4. Ce septième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente des informations sur la mise en place du RIT et l'état de ses opérations, notamment sur la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registres et sur l'évaluation indépendante des systèmes de registres. Il contient aussi des informations sur les transactions effectuées dans le RIT, en réponse à la demande formulée par la COP/MOP à sa sixième session.

5. Ce rapport porte sur la période comprise entre le 1^{er} novembre 2010 et le 31 octobre 2011.

C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et demander à la COP/MOP de fournir au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place de systèmes de registres.

II. Travaux entrepris depuis le sixième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

A. Résumé des travaux entrepris

7. L'administrateur du RIT a créé le Forum des administrateurs de systèmes de registres et ses groupes de travail pour coordonner les activités techniques et de gestion relatives aux systèmes de registres. Il a continué de réunir le Forum pour diriger les travaux des groupes de travail.

8. Les activités relatives à la troisième évaluation annuelle des registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto ont été menées à bien avec succès. Ce travail a consisté entre autres à apporter des améliorations à la procédure d'évaluation et à dresser un bilan de la deuxième année pour améliorer encore la procédure d'évaluation.

9. L'administrateur du RIT a continué de veiller au bon déroulement des activités habituelles exécutées aux fins du RIT. Le présent rapport contient des renseignements détaillés sur ces activités et les résultats obtenus.

10. Au cours de la période considérée, une attention particulière a été accordée à la question de la sécurité des systèmes de registres et à l'optimisation du coût du RIT.

B. Activités de mise en œuvre

1. Versions du RIT

11. Pendant la période considérée, deux versions du logiciel du RIT ont été établies pour améliorer la performance et la stabilité et pour apporter des corrections à des défauts du logiciel. Ces versions introduisaient des modifications décidées dans le cadre de la procédure de gestion des modifications, notamment la limitation du nombre des blocs d'unités pouvant être proposé dans une transaction et le problème des codes de registres de destination non valides. Elles apportaient aussi des améliorations à l'interface utilisateur de l'application de l'administrateur du RIT.

12. Ces deux versions du logiciel du RIT ont doté ce dernier de capacités accrues pour le traitement des transactions proposées par les systèmes de registres, amélioré la fiabilité de la transmission des messages entre les diverses applications des systèmes de registres et donné au service d'assistance du RIT les moyens de mieux réagir aux incidents constatés.

2. Service d'assistance du RIT

13. Deux procédures du service d'assistance du RIT concernant le processus d'interventions manuelles et l'écart temporel ont été actualisées au cours de la période considérée. Cela s'est traduit par une rationalisation du processus d'interventions manuelles lorsque le Relevé communautaire indépendant des transactions (RCIT) est en cause et par un assouplissement du déroulement des opérations dans le temps, laissant aux registres davantage de temps pour corriger le problème avant toute modification de l'état des opérations.

3. Système commun de registres européens

14. Le regroupement des registres nationaux européens constitue un changement important dans le système de registres. Une analyse d'impact, réalisée en 2010 et mentionnée dans le précédent rapport annuel de l'administrateur, a conclu qu'un tel changement supposait une recertification des registres. Les activités ci-après étaient prévues en 2011 pour vérifier et recertifier les 29 registres concernés par le regroupement:

- a) Essais de connectabilité:
 - i) En mai 2011, l'administrateur du RIT a consulté la Commission européenne (CE) afin d'examiner en détails la question de la connectabilité entre le système commun de registres européens et le RIT;
 - ii) En juillet et septembre 2011, la CE a fourni des précisions sur la manière dont les échanges de certificats numériques serviront à assurer des communications sûres entre le système commun de registres européens, le Relevé des transactions de l'Union européenne et le RIT;

- iii) L'administrateur du RIT a mis au point les conditions de recertification des registres et une procédure pour tester les connexions;
- iv) Les essais de connectabilité devraient être effectués en octobre et novembre 2011;
- b) Essais de distinction des registres:
 - i) Afin d'évaluer la capacité des registres modifiés à fonctionner en tant que registres nationaux distincts dans le cadre de la plate-forme du système commun de registres européens, l'administrateur du RIT a mis au point une série d'essais de distinction, qui ont été acceptés par les Parties concernées;
 - ii) Les essais de distinction devraient être effectués en novembre et décembre 2011;
- c) Essais d'interopérabilité:
 - i) L'annexe H des normes d'échange de données présente les essais fonctionnels qui doivent être effectués pour évaluer la capacité des registres à fonctionner avec le RIT. Les registres doivent subir avec succès ces essais fonctionnels pour pouvoir commencer des opérations avec le RIT. Ces essais ont été mis à jour pour permettre la vérification du système commun;
 - ii) Des cas, scripts et manuels modifiés concernant les essais prévus à l'annexe H ont été élaborés et évalués afin de préparer la réalisation des essais fonctionnels du système commun de registres européens;
 - iii) Les points contrôlés dans le cadre de ces essais sont les suivants:
 - Transactions réussies;
 - Transactions refusées et annulées;
 - Notifications et exécution des notifications;
 - Mises en concordance;
 - Autres aspects non fonctionnels;
 - iv) Les essais fonctionnels prévus à l'annexe H devraient être effectués en novembre et décembre 2011;
- d) Examen des documents concernant l'état de préparation:

La mise en place du système commun de registres européens est un changement important qui nécessite l'établissement de documents révisés sur l'état de préparation. Pour le regroupement des systèmes de registres, un document unique portant sur les éléments qui sont communs aux différents registres nationaux faisant partie de la plate-forme du système commun peut être établi. Un document commun sur l'état de préparation a été présenté en septembre 2011 et évalué en octobre 2011. Les registres nationaux faisant partie de la plate-forme du système commun présenteront en 2013 une documentation spécifique sur l'état de préparation dans les rapports d'évaluation indépendants standards (processus REIS) pour l'année 2012.

4. Mise à niveau technologique du RIT

15. En 2011, l'administrateur du RIT, avec son prestataire d'infrastructures, a entrepris une étude en vue de mettre à niveau l'infrastructure technique du RIT. Plusieurs options ont été considérées:

- a) Mise à niveau «en l'état». Remplacement de l'infrastructure (serveurs et dispositifs de stockage) par des modèles actuels dans le cadre, autant que possible, d'un

remplacement équivalent. (Cela n'était pas toujours possible, la configuration des serveurs utilisés ne se trouvant plus forcément.);

b) Mise à niveau avec une technologie virtuelle hébergée sur des infrastructures partagées. Passage des serveurs physiques actuels à des serveurs virtuels hébergés sur une infrastructure partagée fournie par le prestataire d'infrastructure;

c) Mise à niveau des dispositifs de stockage de masse. En 2011, les dispositifs de stockage de masse sont tombés en panne à plusieurs reprises, et bien qu'ils soient toujours sous assistance, leur remplacement permettrait d'améliorer la fiabilité du système.

16. C'est l'option b) qui a d'abord eu la préférence car on estimait qu'elle permettait d'éviter de nouveaux investissements en capital dans l'infrastructure et de réduire les frais de fonctionnement. Un examen plus approfondi a montré que cette option augmentait les coûts de fonctionnement mensuels et les coûts de licence de logiciels. L'option a), quant à elle, a été rejetée pour les raisons suivantes:

a) L'assistance/la garantie des serveurs actuels pouvait être prolongée jusqu'en 2015;

b) Cette option entraînait une augmentation des coûts de fonctionnement et des coûts de licence de logiciels;

c) Elle exigeait la réalisation d'importants investissements dans de nouvelles infrastructures;

d) Le passage aux nouvelles infrastructures induirait des coûts importants.

17. Finalement, c'est l'option c) qui a été retenue dans la mesure où elle permettait de maintenir les services opérationnels à leur niveau actuel, remédiait au manque de fiabilité des dispositifs de stockage et impliquait un surcroît de dépenses minimal.

5. Extranet des administrateurs de systèmes de registres

18. L'Extranet des administrateurs de systèmes de registres est le lieu central d'échange de toutes les informations techniques et de planification entre administrateurs de systèmes de registres. Il contient tous les documents destinés aux réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registres et de ses groupes de travail, une liste de contacts à jour destinée aux administrateurs de systèmes de registres, les documents relatifs aux procédures opérationnelles, les documents techniques et organisationnels, les documents de planification et une liste des questions les plus fréquemment posées.

19. L'Extranet actuel repose sur un système de gestion de contenu qui a été retiré du marché. Aucune assistance n'ayant été fournie pour le produit depuis le 30 avril 2010, l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres migrera vers un nouveau système.

20. Au cours de la période considérée, tous les documents pertinents résidant sur le système actuel ont été transférés sur une nouvelle plate-forme. En outre, une nouvelle fonctionnalité concernant la gestion des contacts et des certificats de sécurité a été mise en place.

C. Activités opérationnelles

1. Essais de registres

21. En 2011, le secrétariat a organisé des essais pour des volumes de transactions concernant plus de 3 000 blocs d'unités dans les environnements des registres et des concepteurs des registres. Il s'agissait avant tout de valider l'application des nouvelles vérifications pour 2027 et 2028. Six Parties, représentant quatre concepteurs de logiciels différents, ont participé à ces essais.

22. On a continué de procéder à des essais structurés dans les environnements des registres et des concepteurs des registres. Au 15 septembre 2011, 467 problèmes avaient été signalés à la suite d'essais de concepteurs et 430 avaient été résolus. Les problèmes nouveaux observés dans l'environnement des concepteurs de registres continuent de diminuer et, pendant la période considérée, on en a compté quatre en moyenne par mois.

2. Essais de reprise des opérations en cas de sinistre

23. Un essai de reprise des opérations en cas d'incident grave s'est déroulé les 11 et 12 juin 2011, des activités préparatoires ayant eu lieu au préalable le 10 juin. Le RIT a été basculé sur le site de reprise après sinistre et a fonctionné comme prévu. Il a ensuite été rebasculé sur le site principal.

24. Cet essai a globalement été un succès et s'est déroulé comme prévu. Quelques problèmes mineurs indépendants de l'opérateur du RIT ont été rencontrés avec l'un des registres concernés, mais leurs effets ont pu être limités et ils n'ont pas remis en cause le résultat globalement positif de l'essai.

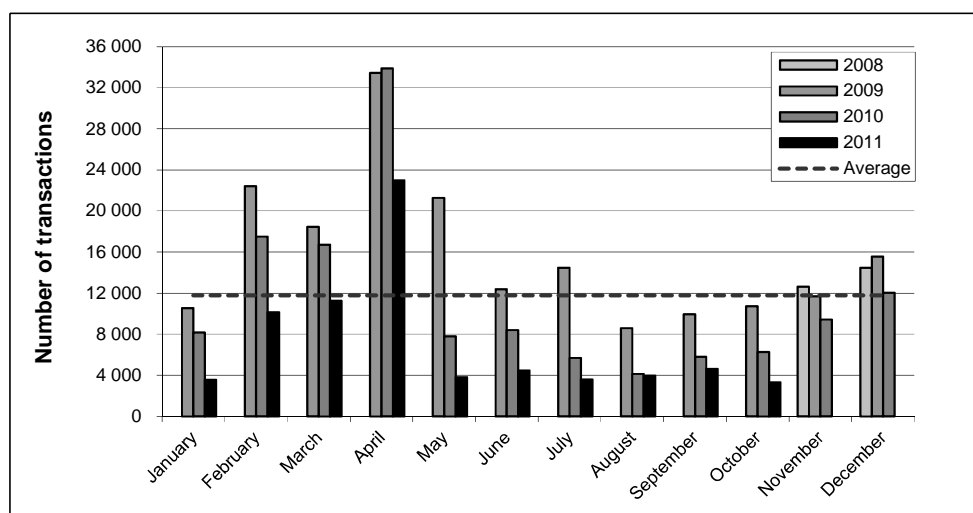
25. Le principal problème portait sur la durée de réalisation de certaines activités; mais toutes les étapes étaient nécessaires pour assurer l'intégrité du système de production pendant la reprise des opérations. Les enseignements tirés sont en train d'être examinés afin d'améliorer les choses pour l'essai de 2012.

3. Résultats opérationnels

26. Le nombre des transactions proposées au RIT dans l'environnement de production est indiqué pour chaque mois dans la figure 1 depuis novembre 2008.

Figure 1

Nombre de transactions proposées depuis novembre 2008 dans l'environnement de production du relevé international des transactions



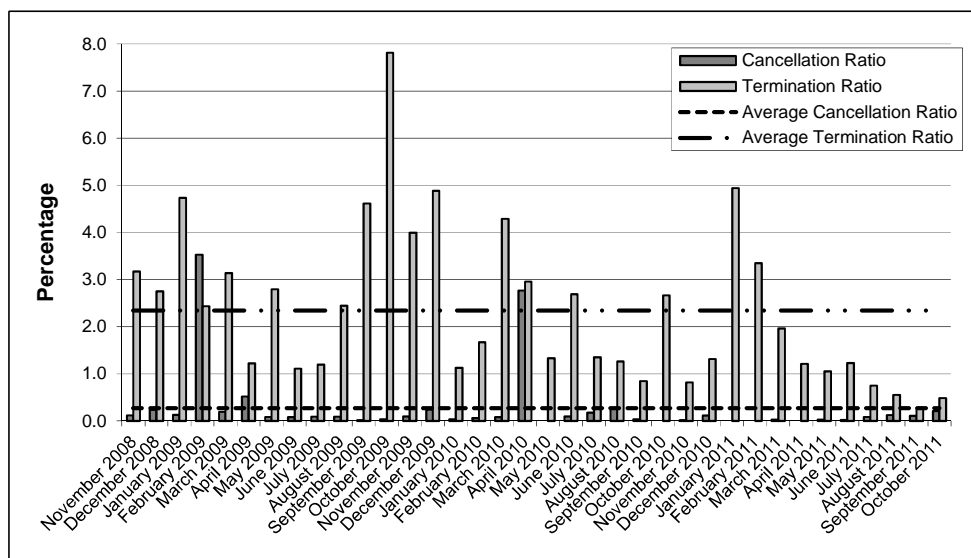
27. Le taux de transactions interrompues, qui est le nombre de transactions interrompues (transactions non concordantes) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur du niveau des contrôles internes effectués par un registre pour garantir l'exactitude des transactions proposées et des données enregistrées. Son évolution depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 2. Le grand nombre de transactions interrompues en janvier et février 2011 est dû à la suspension des opérations des registres du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne suite à des incidents de sécurité survenus au début de l'année. Après la reprise progressive des

activités des registres du système européen d'échange (en mars 2011), le taux de transactions interrompues s'est établi autour de 1 %.

28. Le taux de transactions annulées, qui est le nombre de transactions annulées (transactions qui n'ont pas été menées à bien en vingt-quatre heures) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de l'étendue des problèmes de communication au sein des systèmes de registres. L'évolution du taux de transactions annulées depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 2. Ce taux a lui aussi subi l'effet de la suspension temporaire des activités des registres du système européen d'échange de quotas d'émission. Aucune transaction n'a été annulée en janvier et en février 2011. Le taux moyen de transactions annulées pour la période allant de novembre 2010 à octobre 2011 est de 0,03. Le taux de l'année précédente (novembre 2009-octobre 2010) était de 0,33. Ceci s'explique par des améliorations techniques dans le RIT et dans les procédures du service d'assistance.

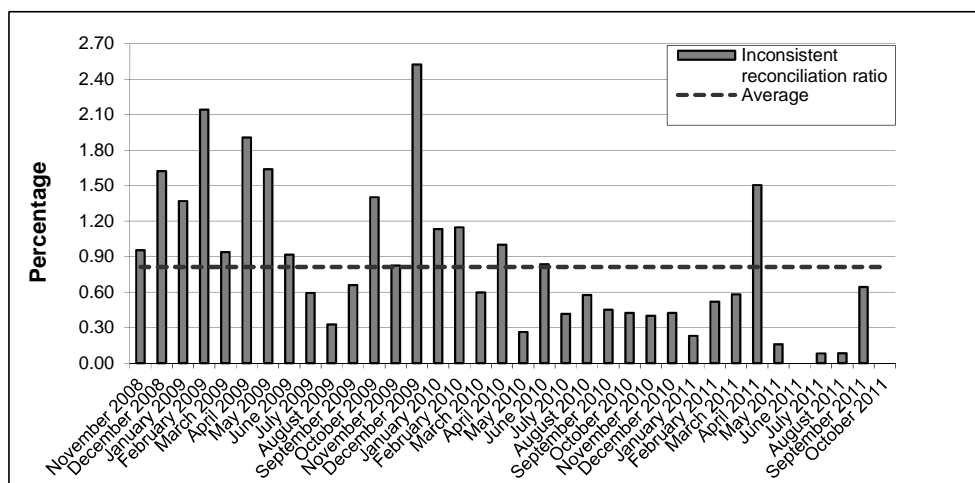
Figure 2

Évolution, dans l'environnement de production du relevé international des transactions, des taux de transactions annulées et interrompues depuis novembre 2008



29. Le taux de mises en concordance incohérentes, qui est le nombre de mises en concordance incohérentes divisé par le nombre de mises en concordance initialisées pendant un laps de temps donné, est un bon indicateur de la capacité des registres de tenir un compte précis des unités détenues. L'évolution de ce taux depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 3. Aucun cas de mise en concordance incohérente n'a été constaté en juin 2011.

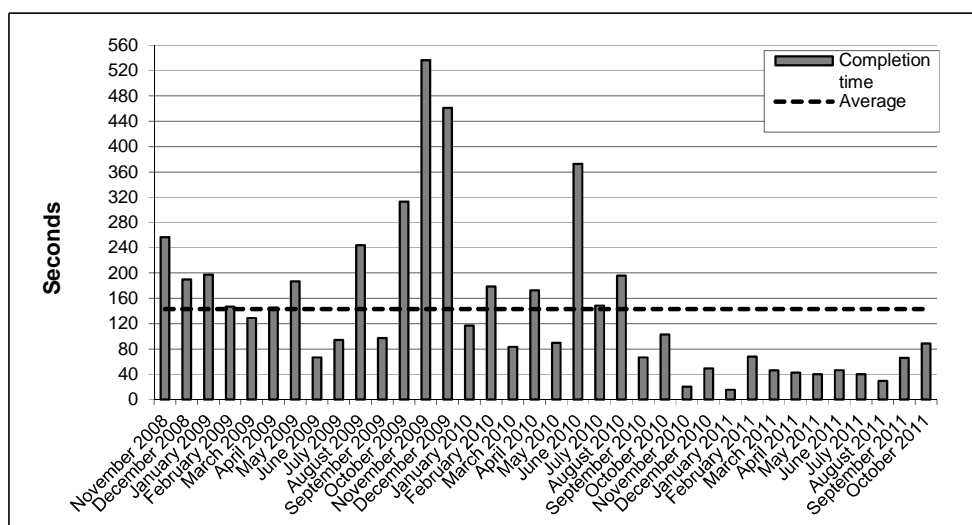
Figure 3
Évolution, dans l'environnement de production du relevé international des transactions, du taux de mises en concordance incohérentes depuis novembre 2008



30. L'indisponibilité du RIT empêche les registres d'effectuer leurs transactions et doit donc être maintenue à un minimum. Elle résulte des arrêts prévus, auquel cas les administrateurs des systèmes de registres en sont préalablement informés, et d'arrêts non prévus. La disponibilité du RIT pour la période comprise entre octobre 2010 et septembre 2011 a été de 99,55 %.

31. Les transactions proposées dans l'environnement de production du RIT depuis novembre 2008 ont été menées à bien dans les délais indiqués à la figure 4. La durée d'une transaction comprend le temps de latence qui correspond au temps d'acheminement des messages dans le réseau du registre et le temps nécessaire au traitement dans les registres, le RIT et le RCIT lorsqu'un registre d'échange de droits d'émission de l'UE est en cause. Grâce aux améliorations apportées au RIT et aux normes d'échange de données, la durée des transactions a sensiblement diminué depuis novembre 2010.

Figure 4
Évolution de la durée des transactions proposées dans l'environnement de production du relevé international des transactions depuis novembre 2008

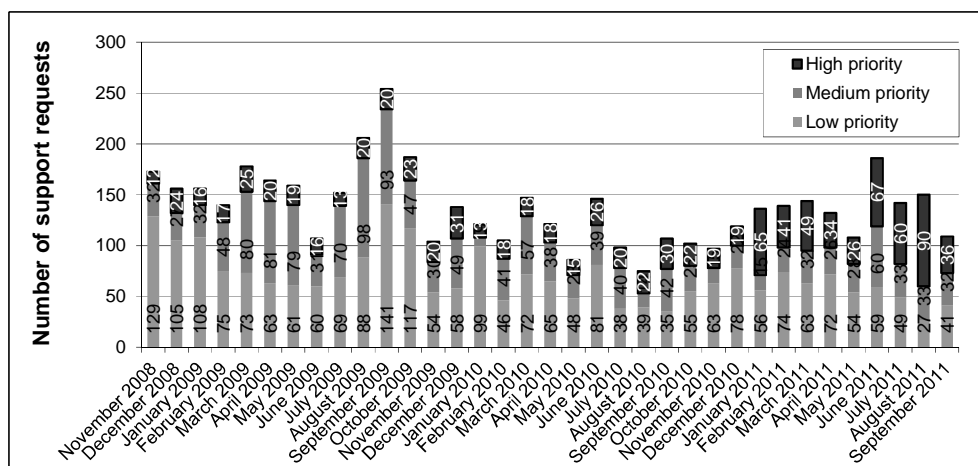


4. Service d'assistance du relevé international des transactions

32. Le service d'assistance du RIT est la plaque tournante de l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registres pour ce qui concerne le fonctionnement et les essais de leurs registres. En outre, il exécute les activités techniques liées aux processus d'initialisation et d'entrée en service, sous la surveillance du secrétariat. Il est disponible à partir de 20 heures le dimanche et jusqu'à minuit le vendredi (temps universel).

33. La figure 5 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes adressées au service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT pendant la période considérée, par ordre de priorité. Les demandes d'aide considérées comme hautement prioritaires sont formulées lorsqu'une alerte de connectabilité entre un registre et le RIT est déclenchée pour un ou plusieurs registres ou lorsque les transactions d'un ou plusieurs registres ne peuvent être traitées. Les demandes moyennement prioritaires sont liées au fonctionnement ou à la stabilité du RIT, qui peuvent avoir un impact sur le traitement des transactions. Les demandes faiblement prioritaires concernent des éléments d'information ou des questions de fonctionnement qui n'ont pas d'impact direct sur le traitement des transactions. Le nombre croissant de demandes d'assistance à la fin de la période considérée est dû à une augmentation du nombre d'incidents liés à la connectabilité des registres.

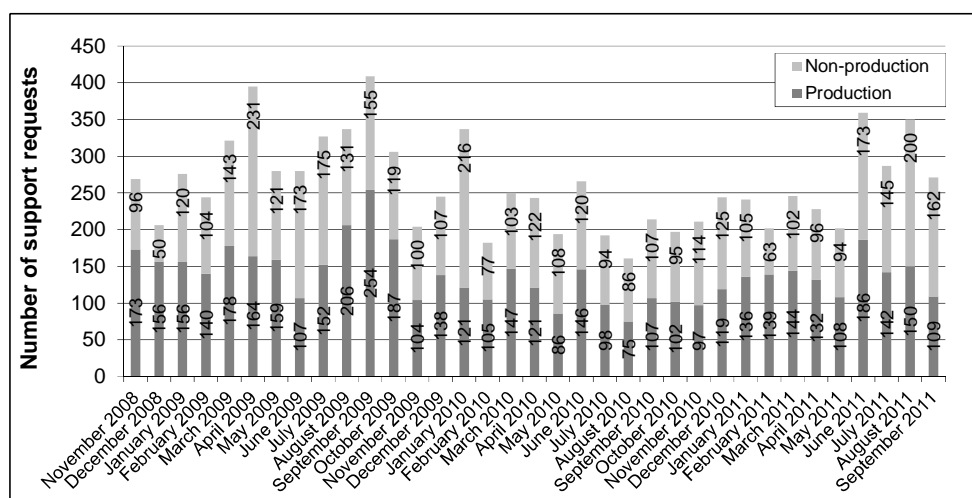
Figure 5
Nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT sur l'environnement de production du RIT



34. La figure 6 fait apparaître l'évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT pour les environnements de production et de non-production.

Figure 6

Évolution du nombre de demandes traitées par le service d'assistance du RIT sur les environnements de production et de non-production



5. Soutien des outils de communication

35. L'équipe RIT du secrétariat a continué de tenir à jour les pages du site Web de la Convention relatives aux systèmes de registres prévus par le Protocole de Kyoto. Ces pages Web contiennent des informations sur: le RIT; les fonctions des registres; le processus d'initialisation des registres; les rapports d'évaluation indépendants initiaux; l'état du registre, dont les informations mises à la disposition du public par l'administrateur du RIT conformément à la décision 16/CP.10; et la liste des registres initialisés et opérationnels.

36. En janvier 2011, l'administrateur du RIT a publié les informations demandées, en application de la décision 16/CP.10, sur le statut opérationnel de chaque système de registres, les cas de non-concordance et les incohérences, les mesures requises spécifiées dans les notifications adressées par le RIT et qui n'ont pas été prises dans les délais prévus et des informations agrégées sur les unités détenues dans chaque registre à la fin de l'année civile. Ces informations, qui peuvent être utilisées par les administrateurs de systèmes de registres pour vérifier le contenu de leurs tableaux du cadre électronique standard (CES) avant la communication annuelle, sont à la disposition du public sur le site Web de la Convention¹.

6. Incidents de sécurité

37. En décembre 2010 et janvier 2011, plusieurs registres ont été la cible d'attaques touchant la sécurité ayant peut-être abouti à des transactions frauduleuses. L'administrateur du RIT a suspendu la connexion virtuelle privée des registres concernés et a demandé à ces registres de lui soumettre un rapport d'incident de sécurité avant de les autoriser à fonctionner de nouveau avec le RIT, conformément à la procédure convenue.

38. Il convient de noter que les attaques récurrentes à la sécurité perpétrées contre plusieurs registres nationaux de l'Union européenne ont conduit la Direction générale de l'action pour le climat de la Commission européenne à prendre, le 19 janvier 2011, la décision de suspendre temporairement les activités des registres nationaux du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne. Ces registres ont progressivement été autorisés à reprendre intégralement les échanges à partir du 25 janvier 2011. Ces

¹ http://unfccc.int/kyoto_protocol/registry_systems/registry_status/items/4765.php.

incidents ont eu des répercussions sur le taux de transactions interrompues et sur le taux de transactions annulées en janvier et février, comme on l'a vu plus haut aux paragraphes 27 et 28.

D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations

1. Activités d'évaluation initiale

39. L'initialisation permet à l'administrateur du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT. L'administrateur du RIT n'a pas soutenu d'activités d'initialisation pendant la période considérée. Au 31 octobre 2011, 38 rapports d'évaluation indépendants avaient été publiés, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.

2. Activités d'évaluation annuelle

40. Le processus d'expérimentation normalisée et d'établissement de rapports d'évaluation indépendants mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la décision 16/CP.10 (appelé ci-après processus REIS) complète l'évaluation indépendante initiale des registres nationaux en définissant la procédure à suivre pour l'établissement des rapports annuels des administrateurs de systèmes de registres sur les modifications apportées aux registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto et en précisant les activités que doivent exécuter les évaluateurs aux fins de l'analyse des informations données sur ces modifications et ces opérations de comptabilisation. Les résultats de ce processus sont communiqués aux équipes d'examen lors du processus d'examen annuel visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

41. Ainsi qu'il est indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT, le secrétariat a continué d'encourager les administrateurs de systèmes de registres à prendre part à ce processus afin de faciliter l'échange d'informations sur les rapports concernant les registres nationaux et leur examen, améliorant ainsi la qualité des données des registres nationaux présentées dans les communications annuelles et optimisant les coûts des projets du RIT. En janvier 2011, l'administrateur du RIT a invité à nouveau tous les administrateurs de systèmes de registres à prendre part au processus REIS en qualité d'évaluateurs. C'est ainsi que 27 d'entre eux ont pris part au processus REIS. En 2011, 38 Parties ont soumis les tableaux du CES sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto pour l'année 2010. Quatre communications des tableaux du CES ne correspondaient pas au départ aux données du RIT. Les Parties concernées ont donc corrigé ces communications et les nouvelles communications établies se sont révélées conformes aux données du RIT. Au total, 38 rapports nationaux d'inventaire comprenant des informations sur les modifications apportées au registre national et sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto évaluées dans le cadre du processus REIS ont été soumis en 2011.

42. Le processus REIS s'est déroulé en 2011 de manière satisfaisante grâce à l'expérience croissante des administrateurs de systèmes de registres. Les difficultés recensées lors du cycle d'évaluation de 2011 étaient les suivantes:

a) Les informations mises à la disposition du public, conformément à la décision 13/CMP.1, par le biais de l'interface utilisateur des registres nationaux étaient dans l'ensemble plus complètes que les années précédentes. Toutefois, certaines Parties ont encore fourni des informations incomplètes malgré les instructions données dans la documentation relative au processus REIS et des éclaircissements ont souvent été demandés par les évaluateurs;

b) Certaines Parties n'avaient pas rendu compte avec précision des modifications apportées à la base de données, l'infrastructure et/ou la procédure relatives à leur registre à l'appui d'un mécanisme d'authentification des utilisateurs. Les Parties concernées ont donc été encouragées à rendre compte de ces questions d'une façon plus exhaustive dans leur prochaine communication annuelle.

43. Une fois toutes les évaluations menées à bien, en septembre 2011, on a analysé le processus REIS afin de déterminer les ajustements et les améliorations qui pouvaient y être apportés.

3. Lancement des opérations

44. Pendant la période considérée, l'administrateur du RIT n'a appuyé aucune connexion de registres. Au 31 octobre 2011, 38 registres étaient connectés au RIT.

E. Forum des administrateurs de systèmes de registres et activités des groupes de travail

1. Forum des administrateurs de systèmes de registres

45. L'administrateur du RIT réunit le Forum des administrateurs de systèmes de registres pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de contribuer aux efforts qu'il fournit pour concevoir des procédures opérationnelles communes, définir des pratiques recommandées et assurer la mise en commun des informations relatives aux systèmes de registres, conformément à la décision 16/CP.10.

46. La participation au Forum des administrateurs de systèmes de registres est ouverte à tous les administrateurs des registres nationaux, aux administrateurs du registre du MDP, aux administrateurs de relevés supplémentaires de transactions (tels que le RCIT) et aux concepteurs du RIT. L'administrateur du RIT invite aussi des experts de Parties au Protocole de Kyoto non visées à l'annexe I de la Convention². Bien que ces Parties ne soient pas tenues d'administrer des systèmes de registres en vertu du Protocole de Kyoto, la participation de leurs experts fait que le Forum des administrateurs de systèmes de registres est plus transparent et favorise l'échange de données d'expérience entre les administrateurs de systèmes de registres créés en vertu du Protocole de Kyoto et des experts qui utilisent des systèmes similaires à des fins de politique environnementale dans les Parties non visées à l'annexe I.

47. La treizième réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres s'est tenue les 10 et 11 octobre 2011. Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants:

- a) Fournir aux administrateurs de systèmes de registres des données à jour sur l'état des opérations et diverses questions d'ordre opérationnel;
- b) Échanger des informations sur les plans prévus pour regrouper en un système unique les registres nationaux européens;
- c) Fournir des informations sur l'exécution du rapport d'évaluation indépendante pour 2010;
- d) Discuter des obligations redditionnelles pour la fin de la première période d'engagement;

² Conformément à l'alinéa c du paragraphe 6 de la décision 16/CP.10.

e) Mettre en place le nouvel Extranet des administrateurs de systèmes de registres.

2. Activités des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registres

48. Au cours de la période considérée, le secrétariat et les administrateurs de systèmes de registres ont continué de collaborer avec les groupes de travail aux fins de la gestion des incidents et des problèmes rencontrés, ainsi qu'au sujet de la sécurité, de la question de la fragmentation, de la gestion des modifications et du processus REIS. Les travaux de ces groupes et du Conseil consultatif des modifications sont résumés dans les paragraphes 49 à 54 ci-après.

49. Le **groupe de travail de la fragmentation** a recommandé au Conseil consultatif des modifications de limiter le nombre des blocs d'unités lors des transactions. Cette recommandation a été acceptée et appliquée. Le groupe de travail a également entrepris d'étudier les incidences de la fragmentation sur la mise en concordance en effectuant un essai coordonné limité sur un large volume de mises en concordance avec le Japon en février 2011. Une fois cet essai achevé, le groupe a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'en faire un autre. Il a tenu sa dernière réunion le 23 mai 2011. Ses membres ont conclu qu'il avait épuisé les tâches et les activités dont l'avait chargé le Conseil consultatif des modifications et qu'il pouvait être dissous.

50. Le **groupe de travail de la gestion des incidents et des problèmes** s'est réuni une fois au cours de la période considérée pour examiner les incidents et problèmes dans les systèmes de registres. En coordination avec l'opérateur du RIT, une première version de la procédure de gestion des incidents et des problèmes a été communiquée au groupe de travail à sa première réunion. Les observations formulées à l'issue de cette réunion ont été prises en compte dans la dernière version, qui est sur le point d'être acceptée puisqu'il n'y a plus de questions fondamentales à régler.

51. Le **groupe de travail de la sécurité** a été créé lors de la dixième réunion du Conseil consultatif des modifications afin de s'occuper des problèmes de sécurité des registres. Il a récapitulé dans un document les recommandations de sécurité destinées aux registres et aux opérateurs de registre. Il a en outre examiné plusieurs propositions visant à renforcer le système des registres dans son ensemble.

52. Le **groupe de travail du REIS** s'est réuni une fois au cours de la période considérée pour améliorer le processus REIS sur la base du cycle d'évaluation de 2011.

53. Le **groupe de travail de la fin de la période d'engagement** a été créé à la treizième réunion du Forum des administrateurs de systèmes de registres dans le but d'examiner et d'arrêter les exigences en matière d'établissement de rapports et les procédures relatives à la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto à la fin de la période d'engagement.

54. Le **Conseil consultatif des modifications**, créé conformément à la procédure de gestion des modifications, s'est réuni deux fois au cours de la période considérée et a examiné les modifications présentées au tableau 1.

Tableau 1
**Modifications examinées par le Conseil consultatif des modifications
 au cours de la période considérée**

<i>Modification</i>	<i>Date proposée</i>	<i>Situation au 31 octobre 2011</i>
Regrouper les registres de l'Union européenne	25 septembre 2010	Approuvée
Améliorer les interventions manuelles du RIT – Relevé communautaire indépendant des transactions	15 novembre 2010	Menée à bien
Actualiser le processus REIS ^a en préparation du cycle d'évaluation de 2011	18 novembre 2010	Menée à bien
Code de réponse de registre de destination non valide	8 décembre 2010	Menée à bien

^a Rapport d'évaluation indépendant standard.

III. Modalités d'organisation et ressources

55. Les fonctions de l'administrateur du RIT relèvent désormais de la Division de l'informatique du secrétariat. Celle-ci est également chargée de la distribution des logiciels et du maintien de l'infrastructure informatique du secrétariat.

A. Ressources nécessaires et dépenses

56. Les ressources nécessaires pour les activités relatives au RIT et incombant à l'administrateur du RIT dont le financement devra être assuré par des sources supplémentaires au cours des exercices 2006-2007³, 2008-2009⁴, 2010-2011⁵ et 2012-2013⁶ sont indiquées dans les projets de budget-programme correspondants.

57. Le budget du RIT pour l'exercice 2010-2011⁷, non comprise la déduction des droits acquittés par les Parties qui ne sont pas citées dans l'annexe II de la décision 11/CMP.3, se monte à 6 150 617 euros. Il comprend une réserve de trésorerie de 245 080 euros.

58. La COP/MOP, dans sa décision 11/CMP.3, a prié le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses consacrées à l'élaboration et au fonctionnement du RIT en vue d'optimiser la structure des coûts. Les dépenses relatives au RIT pour l'exercice 2010-2011 sont présentées au tableau 2, par poste de dépenses.

³ FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

⁴ FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

⁵ FCCC/SBI/2009/2/Add.3.

⁶ FCCC/SBI/2011/2/Add.3.

⁷ Décision 10/CMP.5.

Tableau 2
Dépenses relatives au RIT pour l'exercice 2010-2011
 (En euros)

<i>Poste de dépenses</i>	<i>Au 30 juin 2011</i>	<i>1^{er} juillet 2011- 31 décembre 2011</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel	1 076 896	358 965	1 435 681
Services contractuels et consultants	2 400 668	838 278	3 238 946
Groupes d'experts	12 896	15 000	27 896
Voyages du personnel	12 807	8 000	20 807
Frais de fonctionnement et contributions aux services communs	132 377	52 467	184 844
Dépenses d'appui au programme	475 504	165 452	640 956
Total	4 111 148	1 438 162	5 549 130

59. Le tableau 3 fait apparaître la ventilation des dépenses prévues en 2011 pour le poste «Services contractuels et consultants». Les services liés au fonctionnement sont les services assurés par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui du fonctionnement du RIT, par exemple pour le maintien de l'infrastructure et le fonctionnement du service d'assistance. Les services d'entretien des logiciels sont les services assurés par le concepteur du RIT à l'appui des activités de mise en place des logiciels exposées dans ce rapport. Les services liés aux procédures opérationnelles concernent les dépenses requises pour la mise en place des procédures opérationnelles communes conformément à la décision 16/CP.10. Les dépenses afférentes aux services de consultants concernent la rémunération des experts que le secrétariat a besoin de consulter.

Tableau 3
Ventilation des dépenses prévues en 2011 pour le poste «Services contractuels et consultants»
 (En pourcentage)

<i>Poste de dépenses</i>	<i>Pourcentage des dépenses prévues pour le poste «Services contractuels et consultants»</i>
Services liés au fonctionnement du RIT	69
Environnements de production et incidents	46
Service d'assistance	14
Appui aux concepteurs de registres	6
Essais de sécurité et de reprise des opérations en cas de sinistre	3
Services d'entretien des logiciels	21
Services liés aux procédures opérationnelles	5
Services de consultants	4
Services juridiques	1

60. La COP/MOP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de communiquer des renseignements sur les activités prévues et sur les ressources que

celles-ci nécessiteraient afin que puissent être mobilisés les moyens nécessaires à leur exécution⁸.

61. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'essentiel des activités ne concernait plus la mise en place de systèmes de registres mais les moyens d'en assurer la fiabilité. Le personnel prévu pour 2010 et 2011 se compose de 3 fonctionnaires P-4, de 2 fonctionnaires P-3 et de 2 fonctionnaires à plein temps de la catégorie des services généraux. Leurs fonctions sont les suivantes:

- a) Activités de développement:
 - i) Exécuter des activités d'initialisation et de mise en service pour les registres nationaux qui ne sont pas encore connectés au RIT ou pour d'éventuels nouveaux registres nationaux;
 - ii) Continuer d'appuyer le remaniement des normes d'échange de données et des versions du RIT sur la base de l'expérience du fonctionnement du système et des modifications adoptées au titre des procédures opérationnelles communes liées à la gestion des modifications;
 - iii) Guider les activités d'un groupe de travail chargé des questions techniques liées à la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et à la période supplémentaire prévue pour l'accomplissement des engagements, en vue d'adopter une procédure opérationnelle commune et des modèles de présentation convenus pour l'échange de données;
 - iv) Améliorer au besoin les matériels et les logiciels de l'infrastructure du RIT;
 - v) Mener à bien la migration de l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres sur une nouvelle plate-forme;
 - vi) Appuyer et mener à bien les activités à exécuter en réponse à la demande de modification tendant au regroupement des registres nationaux de l'UE;
- b) Activités opérationnelles:
 - i) Continuer de fournir un appui pour les opérations en direct et les essais du RIT et des systèmes de registres dans tous les environnements pris en charge;
 - ii) Effectuer un essai de reprise des opérations en cas de sinistre et des contrôles de sécurité annuels et prendre en compte les résultats de cet essai et de ces contrôles pour renforcer la fiabilité et la sécurité du RIT;
 - iii) Maintenir l'entrepôt de données du RIT;
 - iv) Accomplir toutes les tâches nécessaires à l'appui des procédures opérationnelles communes, notamment de la procédure relative à la gestion des modifications, et appliquer la procédure opérationnelle commune relative à la sécurité et à la gestion des problèmes;
 - v) Continuer de faciliter la coopération entre le Forum des administrateurs de systèmes de registres, ses groupes de travail et les concepteurs de registres;
 - vi) Continuer d'aider l'administrateur du RIT à s'acquitter des obligations qui lui incombent en application de toutes les décisions pertinentes de la COP/MOP.

⁸ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 72.

B. Recettes disponibles pour appuyer les activités incombant à l'administrateur du RIT

62. Au 1^{er} novembre 2011, le montant des recettes provenant des droits d'utilisation acquittés par les Parties s'élevait à 1 963 788 dollars pour 2007⁹, 4 518 060 dollars pour 2008, 4 745 041 dollars pour 2009, 3 014 423 euros pour 2010 et 3 014 423 euros pour 2011, le solde non acquitté pour 2011 étant nul. Certaines Parties ont déjà payé leurs droits d'utilisation pour 2012, pour un montant de 509 774 euros, et le secrétariat tient à les en remercier. L'état des droits d'utilisation du RIT au 31 octobre 2011 est présenté dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

Droits d'utilisation du RIT pour la période 2007-2009 et manque à percevoir cumulé au 31 octobre 2011

(En dollars des États-Unis)

	2007	2008	2009
Droits inscrits au budget	2 500 000	4 518 060	4 745 741
Droits perçus	1 963 788	4 518 060	4 745 041
Déficit	536 212	0	0
Déficit cumulé	536 212	536 212	536 212

Tableau 5

Droits d'utilisation du RIT pour la période 2010-2011 et manque à percevoir cumulé au 31 octobre 2011

(En euros)

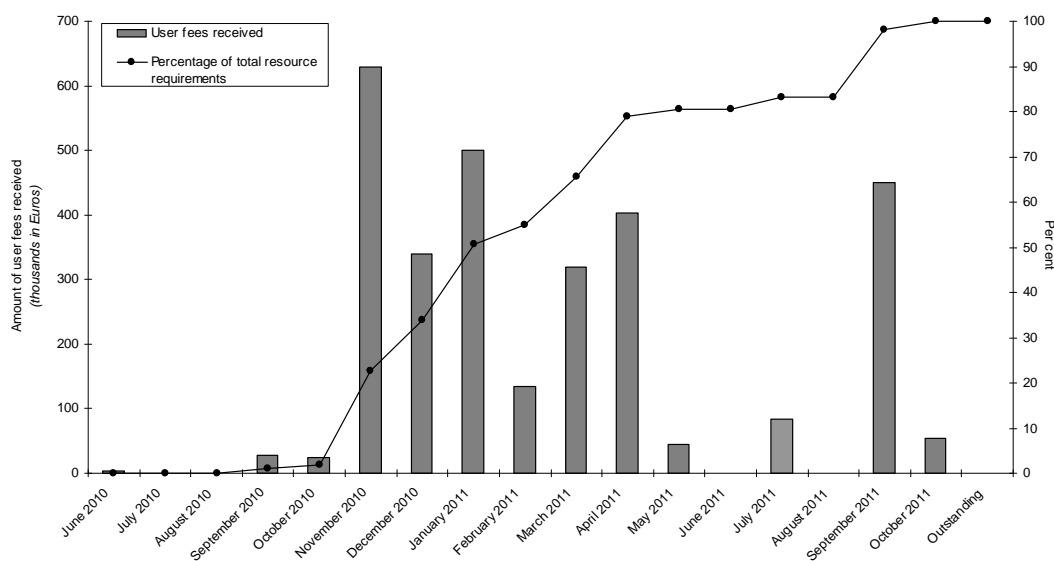
	2010	2011
Droits inscrits au budget	3 014 423	3 014 423
Droits perçus	3 014 423	3 014 423
Déficit	0	0
Déficit cumulé	0	0

63. Des retards dans le recouvrement des droits dus par les Parties ont déjà été notés dans les précédents rapports annuels de l'administrateur du RIT¹⁰. La situation ne s'est pas améliorée en 2011 puisque plus d'un million d'euros (35 % des droits inscrits au budget pour 2011) n'avaient pas été reçus au 1^{er} avril 2011. Les montants au 31 octobre 2011 des droits acquittés pour 2010 et 2011 et le pourcentage cumulé des ressources nécessaires sont indiqués, par mois, à la figure 7.

⁹ Ce chiffre diffère de celui indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT car un montant de 48 693 dollars correspondant à des droits d'utilisation pour 2007 a été reçu en juillet 2011.

¹⁰ FCCC/KP/CMP/2006/7, FCCC/KP/CMP/2007/5, FCCC/KP/CMP/2008/7, FCCC/KP/CMP/2009/19 et FCCC/KP/CMP/2010/8.

Figure 7
Droits d'utilisation pour 2011 acquittés en 2010 et 2011



C. Mesures prises pour optimiser la structure des coûts liés au RIT

64. Le SBI, à sa trente-quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de continuer de chercher et de réaliser de nouveaux gains d'efficacité en vue de réduire le coût du RIT au cours de la période 2014-2015¹¹.

65. Afin de réduire encore les coûts, le secrétariat a pris les mesures suivantes qui n'ont eu aucune incidence sur les services fournis aux registres:

- a) Les modifications apportées aux normes d'échange de données, au logiciel du RIT et à son infrastructure, et aux procédures opérationnelles communes, ont été limitées au minimum;
- b) La participation des administrateurs de systèmes de registres au processus REIS en qualité d'évaluateurs s'est poursuivie;
- c) La fréquence des réunions du Forum des administrateurs de systèmes de registre a été réduite;
- d) Les modalités du remplacement des certificats numériques ont été révisées.

66. Le transfert du RIT vers une infrastructure partagée a également été étudié pour être finalement rejeté en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement qu'il entraînerait et du montant important des coûts de transition initiale. L'augmentation des frais de fonctionnement qui en résulterait s'explique par le système de licence de logiciel avantageux actuellement en place.

¹¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 195.

D. Propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au RIT

67. Le secrétariat étudie les moyens d'optimiser encore la structure des coûts liés au RIT et envisage actuellement les mesures suivantes:

a) Améliorer l'Extranet des administrateurs de systèmes de registres afin de permettre aux administrateurs d'accéder directement à leurs demandes d'assistance, réduisant ainsi les coûts du service d'assistance du RIT;

b) Revoir l'usage des environnements de non-production du RIT, en particulier des environnements des registres et des concepteurs de registre;

c) Mettre en commun le personnel de la Division de l'informatique afin d'assurer une compensation au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions pour les activités exécutées par le personnel du RIT à l'appui d'autres activités et de permettre au RIT de disposer des ressources qualifiées dont il n'a qu'occasionnellement besoin.

68. Ainsi qu'il était indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT, les dépenses encourues pour le service d'assistance du RIT sont liées en grande partie aux interventions manuelles qui s'imposent lorsque des transactions sont retardées ou non concordantes ou que des mises en concordance sont retardées ou incohérentes. Quelques registres seulement sont à l'origine de la majorité des transactions non concordantes et des mises en concordance incohérentes: six registres sont à l'origine de 90 % des cas de non-concordance et de 82 % des incohérences. Les dépenses liées au service d'assistance du RIT pourraient être réduites si les pratiques d'exécution et de fonctionnement de ces registres étaient revues.

69. La COP/MOP, dans sa décision 9/CMP.6, a prié l'administrateur du RIT de lui communiquer dans ses rapports annuels pour 2011 et 2012 des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto. On trouvera, dans les annexes III et IV du présent document, des informations sur le nombre des transactions et le nombre des unités en cause dans les transactions proposées au RIT entre novembre 2008 et octobre 2011.

Annexes

Annexe I

État des registres au 31 octobre 2011

Tableau 6
État des registres au 31 octobre 2011

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au RIT</i>
Allemagne	23 novembre 2007	16 octobre 2008
Australie	19 décembre 2008	19 décembre 2008
Autriche	12 juillet 2007	16 octobre 2008
Belgique	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Bulgarie	10 avril 2008	16 octobre 2008
Canada	12 juin 2008	12 février 2010
Communauté européenne	1 ^{er} février 2008	16 octobre 2008
Croatie	30 avril 2008	11 décembre 2009
Danemark	16 octobre 2008	16 octobre 2008
Espagne	8 octobre 2007	16 octobre 2008
Estonie	12 novembre 2007	16 octobre 2008
Fédération de Russie	12 novembre 2007	4 mars 2008
Finlande	16 novembre 2007	16 octobre 2008
France	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Grèce	27 septembre 2007	16 octobre 2008
Hongrie	8 août 2007	11 juillet 2008
Irlande	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Islande	3 janvier 2008	6 mai 2010
Italie	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Japon	9 juillet 2007	14 novembre 2007
Lettonie	13 novembre 2007	16 octobre 2008
Liechtenstein	7 décembre 2007	21 octobre 2008
Lituanie	29 octobre 2007	16 octobre 2008

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au RIT</i>
Luxembourg	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Mécanisme pour un développement propre	Sans objet	14 novembre 2007
Monaco	9 avril 2008	Non disponible
Norvège	27 septembre 2007	21 octobre 2008
Nouvelle-Zélande	27 juillet 2007	3 décembre 2007
Pays-Bas	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Pologne	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Portugal	24 octobre 2007	16 octobre 2008
République tchèque	1 ^{er} août 2007	16 octobre 2008
Roumanie	30 avril 2008	16 octobre 2008
Royaume-Uni	16 août 2007	16 octobre 2008
Slovaquie	13 septembre 2007	16 octobre 2008
Slovénie	25 octobre 2007	16 octobre 2008
Suède	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Suisse	8 août 2007	4 décembre 2007
Ukraine	10 décembre 2007	28 octobre 2008

Annexe II

Barème des droits d'utilisation du RIT et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2011

Tableau 7

Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour la période 2010-2011 au 31 octobre 2011

(En euros)

Partie	Barème	2010			2011		
		Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû	Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû
Allemagne	14,589	439 762	439 762	0	439 762	439 762	0
Australie	2,342	70 609	70 609	0	70 609	70 609	0
Autriche	1,509	45 482	45 482	0	45 482	45 482	0
Belgique	1,875	56 517	56 517	0	56 517	2 986	0
Bulgarie	0,034	1 019	1 019	0	1 019	1 019	0
Canada	4,324	130 330	130 030	0	130 330	130 330	0
Communauté européenne	2,552	76 928	76 928	0	76 928	76 928	0
Croatie	1,064	32 062	32 062	0	32 062	32 062	0
Danemark	1,257	37 882	37 882	0	37 882	37 882	0
Espagne	5,048	151 168	151 168	0	151 168	152 168	0
Estonie	0,027	815	815	0	815	815	0
Fédération de Russie	2,607	78 588	78 588	0	78 588	78 588	0
Finlande	0,959	28 914	28 914	0	28 914	28 914	0
France	10,139	305 647	305 647	0	305 647	305 647	0
Grèce	1,013	30 544	30 544	0	30 544	30 544	0
Hongrie	0,415	12 521	12 521	0	12 521	12 521	0
Irlande	0,757	22 828	22 828	0	22 828	22 828	0
Islande	0,701	21 139	21 139	0	21 139	21 139	0
Italie	8,639	260 427	260 427	0	260 427	260 427	0
Japon	14,199	428 028	428 028	0	428 028	428 028	0
Lettonie	0,031	932	932	0	932	932	0
Liechtenstein	0,179	5 387	5 387	0	5 387	5 387	0
Lituanie	0,053	1 601	1 601	0	1 601	1 601	0
Luxembourg	0,145	4 368	4 368	0	4 368	4 368	0
Monaco	0,172	5 183	5 183	0	5 183	5 183	0
Norvège	2,204	66 446	66 446	0	66 446	66 446	0
Nouvelle-Zélande	0,913	27 516	27 516	0	27 516	27 516	0
Pay-Bas	3,186	96 029	96 023	6	96 029	96 029	0
Pologne	0,852	25 682	25 682	0	25 682	25 682	0

<i>Partie</i>	<i>Barème</i>	<i>2010</i>			<i>2011</i>		
		<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Portugal	0,896	27 021	27 021	0	27 021	27 021	0
Republique tchèque	0,478	14 413	14 413	0	14 413	14 413	0
Roumanie	0,119	3 581	3 581	0	3 581	3 581	0
Royaume-Uni	11,298	340 559	340 559	0	340 559	340 559	0
Slovaquie	0,107	3 232	3 232	0	3 232	3 232	0
Slovénie	0,163	4 921	4 921	0	4 921	4 921	0
Suède	1,822	54 916	54 916	0	54 916	54 916	0
Suisse	2,623	79 054	79 054	0	79 054	79 054	0
Ukraine	0,709	21 372	21 372	0	21 372	21 372	0
Total	100,000	3 014 423	3 014 423	0	3 014 423	3 014 423	0

Annexe III

Nombre de transactions proposées au RIT^a entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011

Tableau 8
Nombre de transactions proposées au RIT^a entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Cession^c</i>	<i>Report^d</i>	<i>Transfert^e</i>	<i>Délivrance^f</i>	<i>Retrait^g</i>	<i>Annulation^h</i>	<i>Total</i>
Allemagne	2 154	1 885	0	7 886	11	7	50	11 993
Australie	2	4	0	0	1	0	1	8
Autriche	528	543	0	1 153	0	2	0	2 226
Belgique	210	247	0	765	0	1	1	1 224
Bulgarie	121	173	0	344	18	1	0	657
Canada	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté européenne	10	5	0	45	3	0	0	63
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	424	478	0	1 223	2	1	20	2 148
Espagne	717	946	0	5 487	1	3	2	7 156
Estonie	38	86	0	114	15	1	0	254
Fédération de Russie	0	10	0	50	19	0	1	80
Finlande	299	204	0	1 780	3	1	2	2 289
France	3 010	3 488	0	19 677	15	1	40	26 231
Grèce	125	345	0	554	0	1	0	1 025
Hongrie	169	190	0	607	13	1	2	982
Irlande	149	211	0	257	0	1	1	619
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	1 653	1 062	0	4 351	0	5	0	7 071
Japon	303	156	0	0	0	0	0	459
Lettonie	17	30	0	174	0	1	0	222
Liechtenstein	394	494	0	218	1	0	1	1 108
Lituanie	128	140	0	254	5	1	0	528
Luxembourg	52	11	0	31	0	1	0	95
Mécanisme pour un développement propre	0	16	2 652	0	1 350	0	0	4 018
Norvège	236	104	0	286	0	1	22	649

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Cession^c</i>	<i>Report^d</i>	<i>Transfert^e</i>	<i>Délivrance^f</i>	<i>Retrait^g</i>	<i>Annulation^h</i>	<i>Total</i>
Nouvelle-Zélande	40	17	0	0	8	0	43	108
Pay-Bas	2 126	1 600	0	1 701	0	3	18	5 448
Pologne	921	931	0	4 005	17	2	0	5 876
Portugal	88	157	0	467	0	2	0	714
République tchèque	576	681	0	1 785	65	1	0	3 108
Roumanie	297	572	0	743	12	1	0	1 625
Royaume-Uni	5 708	4 218	0	7 091	0	0	76	17 093
Slovaquie	453	641	0	613	0	1	0	1 708
Slovénie	109	108	0	253	0	1	0	471
Suède	217	190	0	1 689	0	1	188	2 285
Suisse	425	1 620	0	0	2	0	113	2 160
Ukraine	0	152	0	0	124	0	0	276
Total	21 699	21 715	2 652	63 603	1 685	42	581	111 977

^a Soit les transactions portant sur des unités de quantité attribuée (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UAB), des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), des réductions d'émissions à long terme et des réductions d'émissions temporaires.

^b Acquisition à partir d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^c Cession à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^d Report du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) à un registre national (voir le paragraphe 66 a) de l'annexe de la décision 3/CMP.1) à l'exclusion des cessions opérées entre le registre du MDP et un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

^e Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^f Voir les paragraphes 23 à 29 de l'annexe de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 et 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URE par la conversion d'UQA et d'UAB est prise en compte.

^g Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^h Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

Annexe IV

Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au RIT^a entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011

Tableau 9

Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au RIT entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 octobre 2011

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Cession^c</i>	<i>Cession nette^d</i>	<i>Report^e</i>	<i>Transfert^f</i>	<i>Délivrance^g</i>	<i>Retrait^h</i>	<i>Annulationⁱ</i>
Allemagne	253 216 864	216 379 440	469 596 304	0	1 876 594 739	2 905 652	456 091 920	285 891
Australie	10 001	25 847	35 848	0	0	23 032 901	0	49 650 531
Autriche	25 582 500	18 325 227	43 907 727	0	101 446 128	0	85 648 277	0
Belgique	61 430 931	72 349 986	133 780 917	0	175 541 326	0	50 099 783	4 932
Bulgarie	50 940 022	10 245 251	61 185 273	0	73 607 029	2 256 087	33 527 260	0
Canada	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté européenne	1 031 108	5 090 000	6 121 108	0	15 821 555	19 735 238	0	0
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	52 165 235	66 054 696	118 219 931	0	99 915 189	624 109	25 271 229	487 719
Espagne	74 187 075	48 313 964	122 501 039	0	686 201 418	67 321	121 624 241	19
Estonie	6 308 358	43 335 611	49 643 969	0	42 263 104	290 429	14 345 407	0
Fédération de Russie	0	17 615 392	17 615 392	0	160 440 597	26 249 789	0	26 607 307
Finlande	21 264 980	14 143 917	35 408 897	0	138 003 363	244 500	41 300 302	3 843
France	346 607 641	352 181 380	698 789 021	0	769 042 675	26 113 525	115 268 784	12 746 348
Grèce	7 046 677	22 603 965	29 650 642	0	205 928 273	0	59 925 860	0
Hongrie	5 790 816	9 143 752	14 934 568	0	72 663 017	5 686 951	23 085 911	34 639
Irlande	15 218 805	24 992 770	40 211 575	0	67 095 529	0	17 356 018	245
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	92 024 770	108 178 461	200 203 231	0	1 126 006 561	0	597 088 153	0
Japon	67 766 259	39 176 228	106 942 487	0	0	0	0	0
Lettonie	447 344	1 914 135	2 361 479	0	9 895 993	0	3 240 180	0

<i>Registre</i>	<i>Acquisition^b</i>	<i>Cession^c</i>	<i>Cession nette^d</i>	<i>Report^e</i>	<i>Transfert^f</i>	<i>Délivrance^g</i>	<i>Retrait^h</i>	<i>Annulationⁱ</i>
Liechtenstein	18 550 879	38 282 203	56 833 082	0	12 263 949	11 879	0	3 658
Lituanie	6 787 067	28 747 830	35 534 897	0	22 265 657	697 728	6 394 454	0
Luxembourg	2 760 674	497 720	3 258 394	0	6 823 026	0	2 252 662	0
Mécanisme pour un développement propre	0	2 600 000	2 600 000	271 920 280	0	309 027 933	0	0
Norvège	18 529 552	12 403 783	30 933 335	0	69 373 478	0	19 333 292	63 734
Nouvelle-Zélande	4 083 955	1 897 914	5 981 869	0	0	1 022 471	0	7 845
Pays-Bas	262 905 671	188 438 826	451 344 497	0	459 077 404	0	84 411 123	20 416
Pologne	66 120 012	81 883 994	148 004 006	0	713 666 247	4 048 434	200 110 158	0
Portugal	13 479 402	14 410 489	27 889 891	0	95 427 427	0	24 164 049	0
République tchèque	34 547 213	47 145 358	81 692 571	0	504 207 564	605 235	229 972 782	0
Roumanie	24 966 965	77 460 701	102 427 666	0	181 949 591	3 431 159	47 487 653	0
Royaume-Uni	739 852 759	570 507 747	1 310 360 506	0	1 941 074 962	0	0	579 471
Slovaquie	17 288 200	27 210 747	44 498 947	0	82 866 028	0	22 193 301	0
Slovénie	2 887 289	2 291 392	5 178 681	0	26 143 267	0	8 126 747	0
Suède	9 915 950	14 913 155	24 829 105	0	61 991 336	0	22 637 902	170 279
Suisse	105 235 222	162 348 828	267 584 050	0	0	889 349	0	252 285
Ukraine	0	70 439 487	70 439 487	0	0	49 816 087	0	0
Total	2 408 950 196	2 411 550 196	4 820 500 392	271 920 280	9 797 596 432	476 756 777	2 310 957 448	90 919 162

^a Soit les transactions portant sur des unités de quantité attribuée (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UAB), des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), des réductions d'émissions à long terme et des réductions d'émissions temporaires.

^b Acquisition à partir d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^c Cession à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^d Le nombre de cessions nettes correspond au nombre total de cessions moins les acquisitions.

^e Report du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) à un registre national (voir le paragraphe 66 a) de l'annexe de la décision 3/CMP.1), à l'exclusion des cessions opérées entre le registre du MDP et un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

^f Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

^g Voir les paragraphes 23 à 29 de l'annexe de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 et 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URE par la conversion d'UQA et d'UAB est prise en compte.

^h Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

ⁱ Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.